

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-27 SÉANCE DU 18 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE, Sandrine VERDY

Absente : Mathilde CUERQ qui a donné procuration à Simon-Pierre SABATIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2026 ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 joint à la présente délibération ;

DESIGNE Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 18/05/2026
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2026**Présents :**

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Simon-Pierre SABATIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Procuration : Sandrine VERDY à Marc TREVEYS

Secrétaire de séance : Cécie PICHON

1/ Approbation PV CM du 20 mars 2026 et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal. Si pas d'observations, adoption du PV et désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON

Gilles JANUEL demande si les dossiers présentés au conseil municipal peuvent être envoyés en même temps que la convocation. En réponse, il semblerait qu'il n'y ait pas obligation de transmettre une notice synthétique des dossiers au vu de la taille de la commune (moins de 3500 habitants) mais ce point sera vérifié et dument explicité aux élus.

2/ Finances**2.1. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal**

Les résultats comptables de l'exercice 2025 du budget principal s'établissent comme suit :
Section de fonctionnement : excédent global cumulé de 282 912.15 €
Section d'investissement : excédent global cumulé de 340 966.83 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la gestion 2025, au budget primitif principal 2026, comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	R/001		340 966.83
Fonctionnement	R/002		282 912.15

Vote : unanimité

2.2. Vote du BP 2026

Denis BARDEL, adjoint aux finances, présente les différents chapitres et comptes du budget primitif selon le tableau détaillé adressé aux élus.

Ce projet appelle les réflexions suivantes :

- Gilles JANUEL demande si la prévision de 20% d'augmentation pour l'électricité est justifiée ? Denis BARDEL répond qu'il convient d'être prudent sur ces dépenses qui augmentent régulièrement.

- Le prestataire pour la restauration scolaire API, est situé à La Talaudière. Gilles JANUEL s'interroge sur cet éloignement. Marc TREVEYS répond qu'il existe peu de prestataires locaux. L'essai fait en 2020 avec un prestataire d'Yssingeaux s'est avéré couteux et pas satisfaisant, d'où un retour vers API. Cécile PICHON précise qu'API se fournit auprès de producteurs locaux et cuisine tout. Denis BARDEL rappelle qu'une demande avait été faite auprès du restaurant Les Bruyères sans succès, de même que le site Le Beauvoir à Monistrol qui restait couteux et problématique sur la livraison. Simon COSTE souligne que la restauration « hors domicile » est un exercice compliqué.

Le marché doit être relancé pour la prochaine rentrée scolaire et la crainte subsiste quand au risque de peu de réponses.

Denis BARDEL conclu par la satisfaction apportée par API, et l'absence de difficultés pour l'école.

- Le compte 6262 « frais de télécommunication » présente, selon Gilles JANUEL, un cout élevé. Cette remarque est actée, sachant qu'un seul opérateur intervient.

- Pour les charges de personnel, Gilles JANUEL demande des précisions au sujet du remplacement du responsable des services techniques, Jean-Louis BARBIER, en retraite au 1^{er} septembre, et notamment s'il est prévu de lui attribuer une prime. Marc TREVEYS répond que la réflexion est en cours au sujet d'une éventuelle gratification en ce sens. Il explique ensuite que Cédric CORNILLON est pressenti pour remplacer M. BARBIER et qu'un appel à candidature est lancé pour recruter un nouvel agent.

- Subvention école privée : une réflexion s'engage sur l'ajustement du calcul actuel avec la possibilité d'appliquer un plafond.

Isabelle CHEVALIER demande si les effectifs de l'école privée sont supérieurs à ceux de l'école publique : réponse négative. Dans le cas contraire, il conviendra en effet de revoir le mode de calcul, en intégrant les montants nets.

Cécile PICHON rappelle que la commune n'a pas d'obligation de participer au fonctionnement de l'école privée.

Gilles JANUEL demande si la fermeture d'une classe à l'école publique est actée et si des actions sont prévues. Marc TREVEYS répond qu'une présence des enseignants, parents, élèves et élus devant l'école s'est tenue ce matin même, ainsi que la semaine dernière avec communication dans la presse et mise en place de banderoles. Il a par ailleurs été reçu par l'inspecteur d'académie pour défendre le maintien de la classe. Les conseillers départementaux et régionaux ont été alertés et une pétition diffusée sur ILLIWAP.

Gilles JANUEL s'inquiète d'éventuel licenciement des agents de l'école. Denis BARDEL répond qu'il n'y a pas d'incidence sur les agents communaux affectés à l'école.

Simon-Pierre SABATIER explique que la règle fixée par l'éducation nationale, en cas de suppression d'une classe, est que le dernier enseignant arrivé est celui qui part. Le cas ne se présentera pas dans l'école publique des Villettes puisqu'une enseignante part en retraite.

Valérie CHOVET s'interroge sur le nombre d'enfants par classe au cas où une classe ferme. Cécile PICHON répond que ce sera entre 25 et 30 enfants, mais cela reste à affiner.

104 enfants est le seuil de fermeture. Pour rouvrir une classe, le seuil est à 112.

- Rue du Merisier : Gilles JANUEL souhaite savoir ce qui est prévu. Marc TREVEYS répond que l'aménagement de cette rue viendra clore l'aménagement total de cette voie de déviation du bourg, car c'est le seul tronçon non terminé.

Gilles JANUEL demande si un sens de circulation est prévu pour les camions, ce qui permettrait de délester la Route Départementale qui traverse le bourg.

Il n'est pas prévu, à ce jour, un sens unique de la voie de déviation, car sa configuration n'est pas adaptée, notamment avec les rues traversantes

Il faut conduire une réflexion sur les moyens de réduire la vitesse.

- Emprunts : Simon COSTE demande le nombre d'emprunts, et leur date de fin. Le détail n'est pas présenté en séance mais il est convenu que la réponse sera insérée dans le présent compte-rendu :

Objet	Dates	organisme	Montant	Restant dû
Nouvelle rue et extension garage	2005-2037	CFF	258 000	132 000
Salle Polyvalente	2007-2036	CFF	770 000	440 000
Voirie	2019-2034	CALHL	100 000	58 000

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget primitif principal pour l'année 2026 ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES :		
Prévisions	930 699.00	563 096.15
Excédent de fonctionnement reporté	282 912.15	340 966.83
DEPENSES :		
Prévisions	1 213 611.15	904 062.98

Vote : 2 abstentions

2.3. Vote du taux des taxes 2026



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 285 LES VILLETES
ARRONDISSEMENT : 43 YSSINGEAUX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONISTROL SUR LOIRE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 374 329	32,99	106,83	1 411 000	465 489	32,99	465 489
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	31 003	66,26	184,82	31 000	20 541	66,26	20 541
Taxe d'habitation (TH)	158 945	9,75	50,48	148 100	14 440	9,75	14 440
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					500 470		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	500 470

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		32,99		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	500 470	=	66,26		
Taxe d'habitation (TH)	500 470	=	9,75		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	46 608			39 821	0	0	-182 877	-96 548

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
500 470	-96 548	403 922

À LE PUY-EN-VELAY

Le 24 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
DOMINIQUE CALVET

Le

Pour la Commune,

Vote : unanimité pour conserver les taux de 2025 pour 2026.

2.4. Compte 6232

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 08 mai, du 11 novembre, la fête nationale, la fête des classards, les Vœux du Maire, les inaugurations.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Il est demandé au conseil d'autoriser l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget principal ;

Vote : unanimité

Gilles JANUEL demande si ce compte pourrait permettre de « remercier » le couple à l'origine de la création de la maison de santé, qui contribue à l'essor de la Commune.

Alain AUGIER suggère de mener une action en ce sens lors de la cérémonie des vœux.

Marc TREVEYS rappelle le but lucratif de la maison de santé et propose de prendre contact avec eux, suite aux subventions régionales obtenues et voir comment le « merci » pourrait s'articuler avec la Région.

2.5. Subvention CCAS

Montant : 6 000 €

Vote : unanimité

2.6. Avenant 35 à la convention passée avec l'école privée : subvention 2026**CHARGES DE FONCTIONNEMENT
ECOLE TREVAS 2025**

N° CPTÉ	INTITULE	MONTANT
	agents de services	58 011
	agents des services techniques et administratifs	13 924
60611	Eau	932,00
60612	EDF	2 997,00
60621	Fournel (chauffage fuel)	7 441,00
60631	Entretien et fournitures diverses	2 691,00
60632	Fournitures petit équipement	518,00
6067	Fournitures scolaires	4 623,00
61228	Location copieur	1 800,00
615221	Entretien et maintenance	514,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobilier	925,00
6156	photocopies	355,00
6156	Vérif électriques + maintenance informatique	1 865,00
6161	Assurances	1 474,00
6262	frais de communication	514,00
	TOTAL DES DEPENSES 2025	98 584
	NOMBRE D'ELEVES AU 01.01.2025 :	106
	COÛT PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2025:	930
	NOMBRE D'ELEVES INSCRITS A L'ECOLE PRIVEE AU 01.01.2026 :	84
	PARTICIPATION COMMUNALE 2026	78 120

Pour rappel :

Participation communale 2023 : 824,89 x 83 élèves = 68 466 €

Participation communale 2024 : 880,27 x 80 élèves = 70 422 €

Participation communale 2025 : 803,00 x 86 élèves = 69 058 €

ANNEE	OBJET	DATE PAIEMENT	MONTANT
2023	SOLDE 2022-2023	28/04/2023	35 459,50 €
	1ER ACOMPTE 2023-2024	26/09/2024	34 233,00 €
2024	SOLDE 2023-2024	04/05/2024	34 233,00 €
2025	1ER ACOMPTE 2024-2025	06/03/2025	35 211,00 €
	SOLDE 2024-2025	10/04/2025	35 211,00 €
	1ER ACOMPTE 2025-2026	23/05/2025	34 529,00 €
2026	SOLDE 2025-2026	09/03/2026	34 529,00 €
	1ER ACOMPTE 2026-2027	Avril 2026	39 060,00 €

Vote : unanimité

2.7. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

La nomenclature comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

La collectivité a adopté par la délibération n° 2022-10-40 cette nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales stipule que dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Décision du conseil :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vote : unanimité

2.8. Indemnité du maire et des adjoints

Conformément aux règles prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal :

- fixe les indemnités du maire et des adjoints,
- dans la limite de plafonds légaux,
- en fonction de la population de la commune.

Notre commune se situe dans la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les indemnités maximales sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1027 en vigueur en janvier 2026 (valeur de cet indice : 4 110.52 €)

Montants maximums (à titre indicatif)

- Maire : jusqu'à 55.70 % de l'indice brut 1027 (soit 2289.56 € maximum)
- Adjoints : jusqu'à 21.38 % de l'indice brut 1027 (par adjoint, soit 878.83 € maximum)

Il est proposé au conseil municipal l'application des taux suivants :

Maire : 46 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 18.50 % de l'indice brut 1027

(pour rappel : taux mandature 2020-2026 :

- Maire : 44 % de l'indice 1027
- Adjoints : 17 % de l'indice 1027
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice 1027)

RECAPITULATIF DES INDEMNITES :POPULATION TOTALE AU 1^{ER} JANVIER 2026 : 1 497 habitants**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE MENSUELLE GLOBALE (maximum autorisé)**Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 289.56 € + (4 x 878.83) = **5 804.88 €****II - INDEMNITES ALLOUEES****A - Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle en € (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	% de l'indice brut terminal de la FP
M. Marc TREVEYS	1 890.84 €	46 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle en € (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	% de l'indice brut terminal de la FP
M. Denis BARDEL	760.45	18.5 %
Mme Cécile PICHON	760.45	18.5 %
M. Cyril DELORME	760.45	18.5 %
Mme Sylviane POLICARD	760.45	18.5 %

Total général : 1 890.84 + (4 x 760.45) = 4932.63 €

Le montant des indemnités à allouer ne dépasse pas l'enveloppe mensuelle globale de 5 804.88 €.

Vote : unanimité

3/ Composition des commissions municipales

⇒ Validation des commissions par le bureau et validation des membres par le conseil municipal :

1 - COMMISSION FINANCES – ECONOMIE-GESTION DU PERSONNEL Réfèrent : Denis BARDEL Cécile PICHON Cyril DELORME Sylviane POLICARD Sandrine VERDY Gilles JANUEL
2- COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-TRAVAUX-VOIRIE Réfèrent : Cyril DELORME Denis BARDEL Alain AUGIER Gilbert BILLON Sandrine VILLATTE Gilles JANUEL
3 – COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES Référente : Cécile PICHON Sylviane POLICARD Alain AUGIER Sandrine VERDY Simon-Pierre SABATIER Mathilde CUERQ Valérie CHOVET
4- COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – SPORTS – LOISIRS Référente : Sylviane POLICARD (Gestion salle des fêtes, Bulletin municipal, Médiathèque, Associations) Sandrine VERDY Simon-Pierre SABATIER Mathilde CUERQ Valérie CHOVET Sandrine VILLATTE

4/ Election des membres du CCAS

Le maire préside le Conseil d'Administration du C.C.A.S et propose de fixer au nombre de quatre le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à quatre le nombre de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le conseil municipal doit élire les 4 élus qui siégeront au CCAS :

Proposition : Cécile PICHON, Sylviane POLICARD, Alain AUGIER, Simon-Pierre SABATIER

5/ Désignation des délégués pour siéger dans différentes instances

5.1. Syndicat de Captures des Animaux Domestiques Errants

Proposition : Gilbert BILLON (titulaire), Simon COSTE (suppléant)

5.2. Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire

Proposition : Denis BARDEL, Cyril DELORME

5.3. SYMPAE

Proposition : Marc TREVEYS, Isabelle CHEVALIER + 2 suppléants : **Sandrine VILLATTE, Cyril DELORME**

5.4. CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Proposition : Denis BARDEL

5.5. CORDEF (Correspondant Défense)

Proposition (il est demandé que ce ne soit pas le Maire) : Gilles JANUEL

5.6. Délégués Forêt :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association des communes forestières de Haute-Loire œuvre au service des communes propriétaires de forêts afin de les accompagner vers une gestion forestière vertueuse et adaptée aux attentes de la société.
La commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette association.

Proposition : Alain AUGIER (titulaire), Simon COSTE (suppléant)

6/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Cela permet de favoriser une bonne administration

Il est donc proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 100 000 €
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant les Tribunaux Administratifs
5. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7. Divers

Sandrine VILLATTE demande des précisions sur la révision allégée du PLU en cours. Marc TREVEYS explique que cette révision allégée concerne uniquement deux parcelles à l'origine en zone constructible, et déclassées par erreur lors de la révision du PLU en 2021 alors qu'il était convenu de leur conservation en zone constructible suite au passage des canalisations d'eau usée et potable sur ces terrains.

Simon COSTE craint que cette procédure crée un précédent.

Marc TREVEYS informe de l'installation du conseil communautaire le 14 avril. La composition des commissions viendra ensuite, avec sollicitation des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2026-28 SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVEL, Simon COSTE, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE, Sandrine VERDY

Absente : Mathilde CUERQ qui a donné procuration à Simon-Pierre SABATIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROPOSITION D'UNE LISTE DE 24 PERSONNES POUR NOMINATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La nomination des commissaires, par le directeur des services fiscaux, a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de la liste suivante :

ANSART Damien	JANISSET Caroline
BARALON Thomas	FAURE Jérémie
BARDEL Olivier	PLOTON Emmanuel
BERGER Eric	REYMOND Patrick
BONNIER Maxime	SALVAT née BERTHOIX Amandine
CHAUMARAT Jean-François	MARGNAC née VACHER Agnès
CORNILLON Pierre	FRERE née VEROT Vivianne
DANTI Christian	FAURE Nathalie
DEVILLE Sébastien	ROBIN Grégory
SABOT née DUFAU Christine	LAUMOND Sébastien
BERTRAND née FERRAPIE Céline	GUERIN née MOURIER Louise
GERENTON Emilie	VILLATTE Sandrine

Le Maire, Marc TREVEYS

La secrétaire de séance, Cécile PICHON



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-29 SÉANCE DU 18 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE, Sandrine VERDY

Absente : Mathilde CUERQ qui a donné procuration à Simon-Pierre SABATIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE DES MERISIERS :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue des Merisiers doivent être confiés à une entreprise extérieure, via un marché public.

Pour ce faire, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 10 avril 2026 pour une remise des offres le 6 mai 2026 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique, consultation à laquelle 4 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Coût 50% / Mémoire technique 50 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :
Entreprise RM MOULIN sise : Z.A du Rousset 43600 Les Villetes
Pour un montant de 211 355 € HT soit 253 626 € TTC (correspondant à la tranche ferme)
La ou les tranches optionnelles ne sont pas affermies à ce stade. Elles feront le cas échéant l'objet d'un ordre de service ultérieur, dans les 12 Mois maximum après l'ordre de service N°1 de la Tranche Ferme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 18/05/2026
Pour extrait certifié conforme

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE LES VILLETES
RUE DES MERISIERS 2026**

CONSULTATION DU 10 AVRIL 2026, RETOUR DES PLIS LE 06 MAI 2026 - 12h00, OUVERTURE DES PLIS LE 07 MAI 2026

ENTREPRISES	COUT				LE MEMOIRE TECHNIQUE								BILAN FINAL	CLASSEMENT
	Montant HT TRANCHE FERME	Montant HT TRANCHE OPTIONNELLE 1	Montant HT TRANCHE OPTIONNELLE 2	Montant HT TOTAL	Signalisation, chantier - phases	développement durable	références de chantier	rapport photos du site	provenances des fournitures et fournisseurs	Planting détaillé	procédés et moyens d'exécution	méthodes et processus d'exécution		
Estimation FBI-ie	264 000,00 €	7 000,00 €	30 000,00 €	301 000,00 €	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	10,0%	10%	5%	5%	100%	
BORNE TP	197 665,00 €	5 440,00 €	26 000,00 €	229 095,00 €	5,0%	3,0%	5,0%	5,0%	10,0%	7,0%	5,0%	5,0%	95,00%	2
COLAS	304 002,15 €	5 911,00 €	28 300,00 €	338 213,15 €	5,0%	3,0%	5,0%	5,0%	10,0%	5,5%	5,0%	5,0%	77,37%	4
RM MOULIN	211 365,00 €	4 620,00 €	24 000,00 €	239 975,00 €	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	10,0%	10,0%	5,0%	5,0%	97,73%	1
TREMA	239 300,00 €	5 120,00 €	24 610,00 €	268 930,00 €	5,0%	3,0%	5,0%	5,0%	10,0%	5,5%	5,0%	5,0%	86,08%	3

FBI-IE - BET VRD - 43 MONISTROL SUR LOIRE

AR Prefecture
043-214302655-20260518-2026_29-DE
Reçu le 19/05/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-30 SÉANCE DU 18 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE, Sandrine VERDY

Absente : Mathilde CUERQ qui a donné procuration à Simon-Pierre SABATIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu l'article L332-13 du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles,
Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique portant création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'absence temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, ou en cas de surplus de travail,
Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire, ou pour un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités ou pour réaliser un projet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- A U T O R I S E Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L332-13 et L332-23 ;
- C H A R G E Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- D I T que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 18/05/2026
Pour extrait certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-31 SÉANCE DU 18 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Simon-Pierre SABATIER, Isabelle CHEVALIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Simon COSTE, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE, Sandrine VERDY

Absente : Mathilde CUERQ qui a donné procuration à Simon-Pierre SABATIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : NOM DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

À l'occasion du centenaire de l'école, il a été proposé d'attribuer un nom à l'établissement afin de marquer cet événement symbolique et de renforcer son identité.

Dans le cadre d'une démarche participative associant l'ensemble de la communauté éducative, une consultation a été organisée auprès des élèves et des parents d'élèves. À l'issue du vote, 4 noms sont soumis au choix du conseil municipal : Simone Veil, Marie et Pierre Curie, Chemin Blanc, Vivre Ensemble.

Figure majeure de l'histoire contemporaine française, Simone Veil incarne des valeurs de courage, d'engagement, de transmission, de respect et d'humanisme, pleinement en accord avec les missions de l'École de la République.

En conséquence, il est proposé que l'établissement porte désormais le nom :

- **École publique élémentaire Simone Veil**

Cette dénomination prendra effet à compter des célébrations organisées dans le cadre des 100 ans de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 8 voix pour et 3 abstentions (et 4 voix pour Marie et Pierre Curie)

- CHOISIT : Simone VEIL pour nommer l'école publique élémentaire

- C H A R G E Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dossier.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 18/05/2026
Pour extrait certifié conforme